

traitement à la Belgique et à l'Allemagne et aux autres pays ayant avec l'Angleterre des traités leur donnant le droit au traitement de la nation la plus favorisée, sa réponse a été :

Si vous voulez savoir mon opinion dès à présent, je déclare catégoriquement que cette offre ne s'étend ni à la Belgique, ni à l'Allemagne.

Mais pour couronner le tout, nous avons vu mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), la grande lumière légale et l'Ajax du parti, qui a mis sa vaste intelligence en œuvre et avec une grande vigueur physique, a réglé toute la question, au grand désappointement de ses adversaires, et des juges du Conseil privé d'Angleterre. Voici ses paroles :

Je prétends que, en raison de notre autonomie douanière, en l'absence de toute restriction comme celle qui existe dans l'Acte constitutif de l'Australasie, et en vertu de la restriction du pouvoir de la Couronne de négocier des traités, et en l'absence de toute législation impériale ou coloniale mettant ces traités en vigueur, je prétends, dis-je, qu'elles ne s'appliquent pas au Canada.

Je prétends que cette résolution n'établit ni préférences ni distinctions. Elle n'impose aucune condition qui ne soit commune à l'Angleterre et aux autres pays, et si le système fiscal de la Grande-Bretagne lui donne droit — ce qui est évident — aux avantages immédiats qui résultent tous les jours de l'acceptation de nos conditions, et si l'Allemagne et la Belgique ne reçoivent pas les mêmes avantages maintenant, ce n'est pas à cause de notre législation, ni de notre offre, mais en raison de leur refus de se conformer aux conditions que nous avons mises à notre offre.

Lorsque l'honorable chef de l'opposition fit remarquer que l'opposition avait fait valoir certains arguments à l'encontre de ses prétentions, il a répondu avec indignation :

Mon opinion est partagée par les autres membres du cabinet, dont quelques-uns ne sont pas sans jouir d'une certaine réputation dans leurs districts respectifs.

Il va sans dire que cette réputation n'est en rien comparable à la sienne, mais ils ne sont pas sans quelque célébrité. Puis il ajoutait :

L'honorable chef de l'opposition peut-il produire l'opinion d'un avocat éminent, ou même celle d'un avocat frais émoulu de l'école, approuvant sa déclaration absurde autant que ridicule? Mais je suis fier de dire, que le chef du grand parti conservateur, est seul à prendre cette position.

Cet Ajax du gouvernement est parti pour Londres avec son titre et ses arguments et fit un vigoureux plaidoyer devant les officiers en loi de la Couronne. Il expose toutes les raisons qu'il nous avait données ici, et d'autres encore, je suppose. Qu'en résultait-il? Quelque temps après la réponse nous arriva, et elle ne prêtait guère à l'équivoque. Les officiers en loi disaient :

La Couronne est liée par les traités allemand et belge pour ce qui concerne le commerce entre ces pays et le Canada; l'obligation stipulée que les produits de l'Allemagne et de la Belgique ne seront pas soumis à des droits plus élevés que ceux qui pourront être imposés sur les produits similaires d'origine anglaise est absolue et sans réserve, et vu que l'Angleterre a été admise aux bénéfices du tarif de réciprocité du Canada, l'Allemagne et la Belgique doivent être admis également. * * * Les officiers en loi sont aussi d'opinion, qu'après l'admission de l'Allemagne et de la Belgique, les avantages du tarif de réciprocité devront être étendus à tous les autres pays ayant des traités leur donnant droit au traitement de la nation la plus favorisée. Les avis pour la dénonciation des traités ont été donnés le 30 juillet, et en attendant on causait donner effet immédiatement à la décision des officiers en loi de la Couronne transmise à vos ministres, et l'excédent des droits prélevés devrait être remboursé sur demande. Une dépêche suit par le courrier.

M. FOSTER.

Voilà la réponse, voilà l'humiliation, voilà ce que j'appelle le désastre, car le Canada n'a rien à gagner à voir son gouvernement prendre une position si diamétralement adverse à des traités solennels pour constater ensuite qu'il avait tort. Il aurait été possible d'adopter un autre moyen que j'indiquerai dans un instant. Mais rien ne pouvait abattre le vaillant chevalier ; il nous est revenu brandissant avec jactance les lauriers de la défaite et un banquet fut organisé en son honneur à Charlottetown. A cette occasion il devint éloquent ; les métaphores et les comparaisons se pressaient en foule sur ses lèvres :

Le germe déposé en 1892 s'est développé, et est devenu un laurier, et aujourd'hui les oiseaux de l'air, non seulement au Canada, mais des pays européens se posent sur ses branches.

Si je me rappelle bien le temps où je lisais la bible sur les bancs de l'école

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : L'hilarité que provoque cette remarque me porte à croire que les honorables députés, me jugeant d'après eux, supposent difficilement que je puisse encore lire la bible, dans l'âge mûr. Quoi qu'il en soit, si je me rappelle bien, dans la bible le laurier est un terme de comparaison pour désigner les méchants ; et mon honorable ami, sans le savoir, a été très heureux dans le choix de sa métaphore. Mais la dispute ne tardera pas à s'élever entre lui et son chef, car ce dernier a déclaré, vendredi dernier, que le premier pas dans cette voie a été fait pendant qu'il était en Angleterre, l'an dernier, alors que les traités ont été dénoncés. D'un autre côté son lieutenant prétend que c'est en 1892 que le germe a été mis en terre et qu'il a fallu cinq longues années pour en faire un puissant laurier. Et à quoi sert-il, cet arbre? A abriter les oiseaux non seulement de ce pays, mais aussi de l'Europe.

Plus loin, dans le même discours l'honorable ministre toujours enthousiasmé de sa défaite disait :—

Quant à la résolution concernant le tarif différentiel, j'ai été désigné pour en plaider la cause devant les officiers en loi de la Couronne. Je ne vous annuierai pas en vous faisant un résumé de cette plaidoirie ; qu'il me suffise de vous dire que j'ai réussi. Et maintenant l'unité de l'empire est un fait proclamé dans l'univers entier.

Mon honorable ami est doué d'une disposition d'esprit que je lui envie. Il peut paraître gai et jubiler dans la victoire ; mais aux heures sombres de la défaite il peut conserver le même air radieux, et même s'imaginer qu'il a vaincu.

Voilà pour le côté légal de la question. Mais il y a autre chose beaucoup plus blâmable que tout cela. Les honorables ministres ont mis sous une fausse impression le pays d'abord, ce qui est déjà grave, puis les pays étrangers, ce qui est encore plus grave. Ils ont laissé entendre que cette clause du tarif provenait du sentiment dominant du peuple canadien de commercer exclusivement avec l'Empire, et que ces avantages ne devait s'étendre qu'à l'Angleterre.

Voilà l'impression qu'on a cherché à créer dans le pays, et voilà ce que des centaines de milliers de citoyens ont cru, tant que la question n'a pas été débattue et expliquée. C'est l'impression qui a été causée en Angleterre et qui a persisté durant toutes les fêtes du jubilé, et même plus longtemps, mais qui s'est honteusement dissipée lorsque tous